



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME SOPHIE BERQUÉ

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoint, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoint et élection des Adjoint,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoint et fixant à six le nombre des Adjoint,

Vu que les Adjoint au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sophie BERQUÉ, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Les Arts et Spectacles

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ De la gestion des spectacles municipaux (choix des représentations, suivi des besoins des artistes, suivi de la disponibilité des salles municipales, suivi du budget alloué...),
- ✓ De la mise en place d'expositions (choix des exposants, suivi des besoins des artistes, suivi de la disponibilité des salles municipales, suivi du budget alloué...).

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024

La Maire

Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME MILVA MASSE

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints, Vu que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Milva MASSE, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) et la relation mairie-école-familles.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ De l'accompagnement des enfants du CME dans leurs actions municipales (cérémonies commémoratives, vœux du Maire, actions de sensibilisation, opérations de leur programme...),
- ✓ Du suivi des inscriptions des enfants au sein de l'école Le Petit Prince,
- ✓ Du suivi des relations avec les écoles publique et privée de la Commune,
- ✓ D'être le lien entre la mairie, l'école et les familles (recevoir les familles, assister aux conseils d'école...)

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024

La Maire

Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FRANSCICO SERRA

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection es Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints, Vu que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Francisco SERRA, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

La transition énergétique des bâtiments

Il exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ De faire un état des lieux énergétique des bâtiments municipaux : prise de contact avec les entreprises agréées, suivi des audits ciblés, analyse des rapports techniques...
- ✓ Du suivi de la rénovation énergétique des bâtiments, : suivi des travaux.

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signatures des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024
La Maire
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR GUILLAUME LABARRE

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints,

Vu que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume LABARRE, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

La jeunesse et l'ALSH

Il exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ Du suivi de la bonne organisation des ALSH en lien avec les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC),
- ✓ D'accompagner l'évolution possible de ALSH (augmentation éventuelle des fréquences d'accueil, création de nouveaux services d'accueil...)
- ✓ Du suivi de la bonne organisation des Mercredis Récréatifs en lien avec les services de la CCPC,
- ✓ De participer à la dynamisation de la politique municipale à destination de la jeunesse, par la mise en place d'actions et d'activités, en lien notamment avec les services de la CCPC.

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signatures des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024

La Maire

Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME VIRGINIE RENARD

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjointes et fixant à six le nombre des Adjointes,

Vu que les Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie RENARD, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Les relations avec les commerçants et les réseaux sociaux

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ D'alimenter en informations municipales les réseaux sociaux communaux (Facebook, Ma Mairie en Poche...),
- ✓ De poursuivre la dynamisation du marché hebdomadaire et de la Commune en y organisant des animations fréquentes en lien avec les commerçants,
- ✓ D'être le lien entre la maire et les commerçants sédentaires.

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signatures des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024

La Maire

Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE GENECH

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CARLIER

La Maire de la Commune de GENECH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints, Vu que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Christophe CARLIER, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Les finances et la fiscalité

Il exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- ✓ De la préparation et de l'élaboration des documents financiers de la Commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) et du suivi de leur exécution,
- ✓ De la gestion prévisionnelle de la trésorerie,
- ✓ De la gestion de la dette et des emprunts,
- ✓ De l'examen des demandes de subventions,
- ✓ De l'analyse d'évolution des taux d'imposition (validation de l'état 1259, simulations...) et du suivi de leur exécution.

Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signatures des documents.

Article 2 : Madame La Maire de la Commune de GENECH, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 18 juin 2024

La Maire

Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.